



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » - CM/21/086

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

La commune du Trait peut bénéficier de cette aide d'Etat en étant éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et en proposant une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

L'Etat apporte une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, et s'engage à verser cette subvention pour les trois prochaines années à minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 1er juin 2021 ;

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de Services et de paiement l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ par jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,

